

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 15 Octobre à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : MM. CHALARD, Mme GRANDET, BORT, Mme LAVOISIER, GOLFIER, Mme CHADOURNE, CILIENTO, Mme CLAYTON, Mme JULIA, LAULHAU, LETELLIER, Mme MOLA, TOMADA, Mme TRAMOND.

**EXCUSES** : M. BELTRAMI (ayant donné procuration à M. le Maire) ; Mme BASQUE (ayant donné procuration à N. Tramond) ; M. BOUDIE (ayant donné procuration à H. Laulhau) Mme SELLIER DE BRUGIERE (ayant donné procuration à J. Lavoisier) ; M. VERTUEL (ayant donné procuration à JL Bort).

**ABSENTS** : /

Madame Josette LAVOISIER, désignée Secrétaire de Séance donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 Septembre 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

Avant de lire l'ordre du jour, M. le Maire explique qu'il souhaite de manière tout à fait exceptionnelle et malgré les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal, inscrire un nouveau dossier à l'ordre du jour pour lequel une information lui a été communiquée en urgence le matin même et qui nécessite impérativement une décision de l'assemblée aujourd'hui.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter cette modification à l'ordre du jour.

☞ **Vote à l'unanimité**

### **BOULEVARD LAREGNERE**

M. le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative au budget 2014 qui permettra d'effectuer le paiement de la part des travaux revenant à l'entreprise Veyrier/le Devedec sur l'aménagement du boulevard Larégnère réalisé à ce jour, pour lesquels celle-ci avait obtenu de sa banque des aménagements de paiement qui viennent à échéance au 30 octobre 2014.

Il faut donc prévoir le transfert à l'opération "Boulevard Larégnère" de :

- 15 000 € de l'article 60628 section de fonctionnement
- 25 000 € de l'opération "voiries diverses" section d'investissement

M. LAULHAU, Conseiller Municipal, confirme que la situation de cette entreprise locale est connue et que les élus se doivent d'y être très attentifs, ce qui justifie sans problème le bouleversement de l'ordre du jour et qu'il n'y aura pas d'opposition à ce vote.

Il demande si on a les délais de présentation du budget supplémentaire ?

M. le Maire précise qu'il ne dispose pas à ce jour de tous les éléments qui leur permettra de voter un budget supplémentaire en équilibre ce qui explique que ce vote soit reporté. Il ne connaît pas encore tous les résultats des négociations actuellement en cours.

M. Ciliento, Conseiller Municipal, confirme lui aussi la situation très précaire de cette entreprise et rappelle que dans le cadre du marché, les travaux réalisés sont dus.

M. Bort, Adjoint, précise que si la trésorerie de la Commune l'avait permis, le paiement de la facture due au sous-traitant Rugotech aurait été également prévu dans cette décision modificative, mais cela n'a pas été possible.

M. le Maire informe les élus qu'une réunion est prévue avec l'entreprise EUROVIA pour de nouvelles négociations à ce sujet.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

☞ **Vote à l'unanimité**

Avant de commencer l'ordre du jour, M. Lauhau souhaite rappeler que la décision de fixer les réunions du Conseil Municipal le mercredi soir ne permet pas à M. Boudié, Conseiller Municipal, d'y assister car, en qualité de Député, il se trouve dans l'obligation de siéger au Parlement ce jour-là.

M. le Maire précise que ce choix a été fait en toute conscience car il aurait été difficile de retenir une autre date pour d'autres élus présents quotidiennement qui n'auraient pu se libérer. De toute façon, lors de son mandat à Pineuilh, M. Boudié n'était pas plus assidu aux séances du Conseil Municipal alors qu'il n'était pas encore Député.

M. Lauhau trouve cette remarque fort déplacée. M. Le Maire précise qu'il lui était important de le signaler.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **1 – STATIONNEMENT GENS DU VOYAGE :**

M. le Maire explique que la Communauté de Communes a demandé à toutes les communes membres de prendre un arrêté interdisant le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil du Pays Foyen aménagée à cet effet et située à Port Sainte Foy.

Les élus autorisent le Maire à prendre et signer cet arrêté.

## 2 - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

M. le Maire précise qu'il convient que la Commune soit représentée au CISPD et propose de désigner Madame CHADOURNE, Conseillère Municipale, qui accepte.

→ Vote pour : 15

→ Abstention : 4

### **URBANISME**

M. le Maire indique que dans le cadre de la loi ALUR, il est possible de mettre en place une astreinte journalière pouvant s'élever jusqu'à 1 000 € pour les travaux à effectuer sur les immeubles en péril.

Ce soir, il s'agit juste de voter le principe de cette astreinte journalière, car les textes d'application n'étant pas encore publiés, les modalités d'application ne sont pas définies.

M. Lauhau ne voit pas l'intérêt de voter si le texte correspondant de mise en application n'est pas publié.

M. Ciliento rappelle que 4 immeubles importants sont actuellement sous arrêté de péril imminent qui devra être transformé en arrêté de péril ordinaire afin que l'architecte des Bâtiments de France puisse donner des prescriptions qui seront adressées aux propriétaires "inertes".

D'où la nécessité de prévoir doré et déjà le principe de cette astreinte journalière qui est plus qu'un effet d'annonce.

La seconde étape consistera à indiquer le montant de l'astreinte, mais c'est encore trop vague pour savoir quel montant sera possible.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de voter le principe de cette astreinte journalière et dès que les décrets d'application seront publiés, le montant de l'astreinte sera ensuite voté.

☞ **Vote à l'unanimité**

### **FOIRES ANNUELLES**

M. le Maire rappelle que lors de la séance précédente, le Conseil Municipal a retenu le principe de déplacer la foire traditionnelle du 20 novembre au dimanche suivant soit le 23 novembre 2014.

Les thématiques retenues sont l'horticulture et les produits du terroir.

La commission déterminera le maintien ou non de la foire du 23 novembre 2014 en raison de la complexité de la réglementation.

M. le Maire indique que Mme Julia sera le Conseiller Municipal référent de cette problématique au regard de son expérience. Car, soit l'organisation de la foire est clôturée et elle est maintenue, soit il n'est pas possible de la maintenir et la commission se concentrera alors sur l'organisation de la foire de mars.

Ce que Mme Mola, Conseillère Municipale, approuve à voix haute.

## **SDEEG**

M. le Maire précise que le décret n°2013-695 du 30 juillet 2013 relatif à la réalisation et à l'affichage du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) dans les bâtiments accueillant des établissements recevant du public de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, impose aux collectivités territoriales de satisfaire à cette obligation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments supérieurs à 500 m<sup>2</sup> et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les bâtiments compris entre 250 et 500 m<sup>2</sup>.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde propose aux communes adhérentes de réaliser ces DPE sur la base d'un conventionnement et de son marché.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer la convention correspondante.

☞ **Vote à l'unanimité**

## **CONSEIL DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES**

M. le Maire rappelle que la procédure du rappel à l'ordre a été mise en place dans la Commune et précise qu'il existe également la possibilité d'installer un conseil des droits et des devoirs des familles.

Le travail que pourrait mener cette instance serait très intéressant pour notre Commune mais reste très complexe en raison des nombreux partenaires qui interviennent.

Aussi, M. le Maire propose que Mme Lavoisier, Adjointe, préside une commission spécifique à laquelle Mmes Clayton et Chadourne ainsi que M. Golfier acceptent de participer ; il sera demandé à Mme Basque, excusée ce soir, si elle souhaite y être intégrée.

M. Laulhau demande si dans cette perspective-là, on a déjà travaillé sur les associations qui pourraient également venir.  
Car le rappel à l'ordre est un outil intéressant mais très peu appuyé par une ou des associations de soutien.

M. le Maire précise qu'il y a actuellement l'association "d'ici et d'ailleurs" qui intervient pour les gens du voyage mais peut également assurer d'autres missions.

M. Laulhau pense qu'il faut associer ce genre d'association.

M. le Maire informe les élus que les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont très satisfaits de l'intervention de cette association.

## **REGLEMENTATION SUR LES PIGEONS**

M. le Maire explique que ce sujet est particulièrement sensible.

En effet, les membres du Conseil Municipal sont régulièrement sollicités à ce sujet. Ce dossier s'avère très complexe puisqu'il faut trouver une solution afin de satisfaire les demandes des personnes excédées par les pigeons mais aussi celles de leurs défenseurs.

C'est pourquoi, M. le Maire a chargé M. Letellier, Conseiller Municipal, d'examiner ce dossier afin de pouvoir présenter d'ici la fin de l'année un projet de délibération.

Il précise qu'il y a environ 2 000 pigeons dans notre Commune et pour anecdote, indique que ce matin une opération à Périgueux a permis la capture de ce même nombre.

Officiellement, la réglementation oblige en milieu urbain à les piéger pour les libérer ailleurs.

## **PERSONNEL**

M. le Maire explique qu'il s'agit d'augmenter le temps de travail d'un agent de 24 H par semaine à 33 H par semaine.

Il s'agit de Mme JOUANNE qui travaille sur l'Ecole Elémentaire Paul Bert et qui effectue sur les périodes scolaires des heures supplémentaires qui sont ensuite transformées en jours de récupération pendant les périodes de vacances scolaires.

En augmentant son temps de travail par semaine, on diminue ainsi les heures à récupérer, limitant les jours de récupération.

M. Lauhau demande s'il s'agit d'une sous-estimation de son temps de travail car compte- tenu des finances, il faut faire attention.

M. le Maire précise que le temps de travail a été défini au moment du recrutement de cet agent le 1er septembre 2013 et demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement malgré l'impact sur le budget de la ville.

☞ **Vote à l'unanimité**

M. le Maire, à la demande de certains élus, communique à l'assemblée les chiffres des demandeurs d'emploi pour les mois d'août, septembre et octobre 2014 et rappelle qu'ils sont disponibles au 15 de chaque mois.

DATES	NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI	HOMMES	FEMMES	INDEMNISABLES	NON INDEMNISABLES
15.08.2014	<b>2 9 1</b>	176	115	171	120
15.09.2014	<b>2 9 3</b>	178	115	163	130
15.10.2014	<b>2 8 3</b>	177	106	160	123

M. le Maire constate qu'il apparaît une baisse de 10 demandeurs d'emplois entre les 2 derniers mois sans qu'aucune explication ne soit donnée par les services de Pôle Emploi.

M. le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour est clos.

Il souhaiterait faire un aparté sur les cas de gale dans les écoles de la Commune.

Il indique qu'au cours du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire Paul Bert qui a eu lieu la veille, le sujet a été abordé et que le matin même, il y avait une réunion à l'Ecole Maternelle Pauline Kergomard avec le médecin scolaire.

Il a eu, par ailleurs, une communication téléphonique la veille au soir avec le journal Sud Ouest et a demandé d'attendre ce matin les informations qu'il pourrait transmettre à la suite de cette réunion.

Il a malheureusement constaté ce matin la parution d'un article dans le journal Sud Ouest basé sur le seul témoignage d'un parent, qui n'avait, par ailleurs, ni pris

contact avec la Directrice de l'établissement scolaire, ni avec le Maire pour connaître la réalité de la situation.

Il s'avère qu'il n'y a pas 17 cas de gale à l'école maternelle comme annoncé mais 1 seul cas avéré avec certificat médical et 4 suspicions de cas. Il y aurait 2 suspicions de cas à l'école élémentaire.

M. le Maire s'indigne car la commune a été accusée sur les réseaux sociaux de ne rien faire suite à la diffusion d'informations erronées.

Il rappelle que ce parasite, qui est à l'origine d'une infection qui n'est certes pas agréable mais qui reste tout de même bénigne, se transmet essentiellement par les textiles ou les contacts cutanés prolongés et absolument pas par les surfaces froides comme le plastic, le papier, les crayons, le bois...

Pour lutter contre la gale, il faut avant tout bien se laver les mains avec du savon, laver tous les textiles qui peuvent l'être à 60° et tout ce qui ne pourrait pas l'être, doit être mis dans un sac hermétique de 4 à 8 jours.

Des fiches d'information sur les mesures à prendre seront mises en ligne sur le site de la Commune. Un traitement des écoles sera effectué pendant les vacances scolaires, consignes qui ont été rappelées dans la lettre aux parents de ces 2 écoles.

M. le Maire invite tous les parents à prendre par prévention les mesures d'hygiène nécessaires pour éradiquer ce parasite afin qu'à la rentrée scolaire de début novembre, la situation redevienne normale.

La séance est clôturée à 20 H 50

---